



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/51
4 mai 2023



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-douzième réunion
Montréal, 29 mai – 2 juin 2023
Point 12 de l'ordre du jour provisoire¹

**POLITIQUE OPERATIONNELLE SUR L'INTEGRATION DES QUESTIONS DE GENRE
DANS LES PROJETS APPUYES PAR LE FONDS MULTILATERAL : EXIGENCES DE
PROJET AMELIOREES, Y COMPRIS DES PRODUITS ET DES RESULTATS SPECIFIQUES,
ET DES INDICATEURS D'EFFICACITE CONNEXES POUR L'APPLICATION
SYSTEMATIQUE DE LA POLITIQUE**

Introduction

1. À sa 90^e réunion, le Comité exécutif a considéré le rapport de l'examen de la mise en œuvre de la politique opérationnelle sur l'intégration des questions de genre présenté par le Secrétariat conformément à la décision 84/92 e). Pendant les délibérations, les membres ont observé que, malgré la pandémie de COVID-19, le rapport indiquait une bonne progression de la mise en œuvre de la politique sur l'intégration des questions de genre dans les pays visés à l'article 5. Des points de vue ont été exprimés sur le besoin d'élaborer des indicateurs d'efficacité pour indiquer l'incidence de la politique sur les questions de genre, alors que certains membres exprimaient simultanément leurs préoccupations face au besoin, pour une intégration efficace de la politique sur les questions de genre et un suivi de son application et son incidence lors de la mise en œuvre de projets, de ressources et d'une capacité supplémentaires pour les agences bilatérales et d'exécution et les pays visés à l'article 5.
2. Après ces délibérations, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat d'élaborer, pour sa considération à la 92^e réunion, des exigences de projet améliorées, comprenant des produits et des résultats spécifiques, et des indicateurs d'efficacité connexes pour l'application systématique de la politique opérationnelle sur l'intégration des questions de genre du Fonds multilatéral (décision 90/48 e) i)).

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/1

Champ d'application et objectifs

3. Le présent rapport a été élaboré par le Secrétariat, sous la direction d'un expert des questions de genre, qui a examiné les exigences de projet pour l'intégration des questions de genre utilisées par les agences bilatérales et d'exécution, ainsi que d'autres institutions liées,² pour identifier les éléments qui pourraient être utiles pour intégrer la politique sur l'intégration des questions de genre du Fonds à son cycle de projet. Les exigences spécifiques du projet proposées dans le présent rapport comprennent des résultats et des produits en alignement avec les principaux champs d'action identifiés dans la politique opérationnelle sur l'intégration des questions de genre du Fonds.

4. Le Secrétariat a également consulté les agences bilatérales et d'exécution lors de la réunion de coordination interinstitutions,³ leur demandant leur point de vue sur la mise en œuvre pratique de la politique sur l'intégration des questions de genre. Les points de vue pertinents ont été intégrés au présent rapport.

5. L'objectif du présent rapport est de s'assurer que toutes les parties prenantes impliquées dans les projets appuyés par le Fonds soient en accord avec l'objectif de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes tout au long du cycle du projet. Pour atteindre cet objectif, le rapport fournit une feuille de route pour l'intégration de la politique sur l'intégration des questions de genre du Fonds dans le cycle de projet complet, de la conceptualisation du projet à son évaluation, en passant par la préparation, la conception, la proposition, la mise en œuvre, le suivi et la communication des résultats. En outre, le rapport donne une orientation pratique et des attentes pour toutes les parties prenantes, y compris les agences bilatérales et d'exécution, ainsi que les pays, en soulignant leurs rôles et leurs responsabilités.

6. Le rapport est divisé en quatre parties :

- I. La politique sur l'intégration des questions de genre du Fonds multilatéral et l'état de sa mise en œuvre
- II. Intégration de la politique sur l'intégration des questions de genre dans les projets appuyés par le Fonds
- III. Approches pour la notification, le partage des connaissances et la communication des apprentissages
- IV. Recommandation

I. La politique d'intégration des questions de genre du Fonds multilatéral et l'état de sa mise en œuvre

7. La politique opérationnelle sur l'intégration des questions de genre pour les projets appuyés par le Fonds multilatéral a été approuvée par le Comité exécutif à la 84^e réunion, avec l'objectif de contribuer à atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes conformément à l'objectif 5 des objectifs de développement durable (ODD⁴), et a été appliquée aux projets présentés à partir de la 85^e réunion. Cette politique a été acceptée dans le respect des principes directeurs de cohérence avec les stratégies, politiques, procédures et lignes directrices existantes établies par le Comité exécutif et les politiques sur les questions de genre des agences bilatérales et d'exécution ; et en considérant qu'une approche tenant compte des

² Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Fonds vert pour le climat (FVC), Fonds d'adaptation, Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes (UN-SWAP), ONU Femmes.

³ Montréal, 8-9 mars 2023.

⁴ Objectif de développement durable 5 : atteindre l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

questions de genre doit être adoptée dans la conception et la mise en œuvre des projets appuyés par le Fonds multilatéral. La politique opérationnelle sur l'intégration des questions de genre pour le Fonds multilatéral est jointe à l'Annexe I.

8. Lors de la 90^e réunion, l'examen de la mise en œuvre de la politique sur l'intégration des questions de genre du Fonds a mis au jour que la profondeur et la portée des interventions tenant compte des questions de genre étaient variables selon les projets, et que l'intégration d'activités relatives aux questions de genre aidait à identifier les points d'entrée efficaces pour l'intégration des questions de genre dans les projets. L'importance des questions de genre au niveau des pays a également été relevée, comme le montre l'intégration d'activités telles que des plans d'action, la sensibilisation, le renforcement de la capacité et la promotion de l'égalité des chances pour les femmes dans les présentations de projet. Les agences bilatérales et d'exécution ont reconnu le besoin d'intégrer systématiquement la politique sur l'intégration des questions de genre dans tous les projets appuyés par le Fonds et de définir des indicateurs d'égalité des sexes pour les présentations de projet à venir.

9. L'examen a également souligné les difficultés auxquelles faisaient face les agences et les pays visés à l'article 5, telles que leur capacité limitée et leur manque de ressources, qui entravaient leur capacité à effectuer une mise en œuvre complète des questions de genre pendant la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets. Des préoccupations ont été exprimées, indiquant que l'intégration de la politique sur l'intégration des questions de genre à la mise en œuvre des projets avec des exigences supplémentaires en matière de communication des résultats pourrait s'avérer difficile pour les pays visés à l'article 5 en raison des difficultés déjà posées par la capacité et les ressources. Dans l'ensemble, le rapport a conclu que de bons progrès avaient été effectués dans la mise en œuvre initiale de la politique sur l'intégration des questions de genre dans les pays visés à l'article 5 et a reconnu que les difficultés identifiées devaient être traitées pour mieux intégrer la politique sur l'intégration des questions de genre à la mise en œuvre des projets.

10. À la 91^e réunion, un accord a été conclu sur un format révisé et des indicateurs d'efficacité pour les rapports finaux et les demandes de prolongation du financement pour les projets de renforcement des institutions (RI) ainsi que sur un financement accru pour les projets de RI.⁵ Il comprenait un objectif supplémentaire pour les projets de RI concernant l'intégration de la politique sur l'intégration des questions de genre du Fonds lors de la mise en œuvre. Ce nouvel objectif nécessite l'évaluation des indicateurs suivants, à intégrer au rapport de RI et applicable uniquement aux projets de RI spécifiquement :

- (a) si le pourcentage de participants et de participantes aux réunions du comité directeur/conseil d'administration du projet est suivi et communiqué ;
- (b) si les compétences en matière d'égalité des sexes sont une exigence intégrée aux mandats pour le recrutement de personnel et de consultants et s'il existe des dispositions pour encourager les candidatures du genre sous-représenté ;
- (c) si une consultation des associations, réseaux et/ou parties prenantes a lieu spécifiquement au sujet de l'intégration des questions de genre tout au long du processus de planification et de mise en œuvre des projets ; et
- (d) si des données ventilées par sexe relatives aux participants/animateurs sont collectées pour toutes les réunions/formations/ateliers.

11. Lors de la mise en œuvre de la politique sur l'intégration des questions de genre du Fonds multilatéral, le Comité exécutif s'assurera que les projets appuyés par le Fonds favorisent l'égalité des sexes

⁵ La décision 91/63 b) a approuvé le format révisé pour les rapports finaux, ainsi que les demandes de prolongation du financement de RI et les indicateurs d'efficacité associés.

dans les pays bénéficiaires ; que les femmes et les hommes ont un accès égal à l'assistance fournie ; que les ressources sont utilisées en tenant compte des questions de genre ; que les projets favorisent la participation des femmes et garantissent que leurs opinions soient entendues. Des exigences de projet améliorées pour l'application systématique de la politique amélioreraient la capacité du Fonds à garantir que les interventions tenant compte des questions de genre soient conçues et mises en œuvre de manière efficaces ; et qu'elles constitueraient une preuve du leadership dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, qui sont cruciales pour atteindre les objectifs de développement durable.

12. Dans ce contexte, la mise en œuvre de la politique opérationnelle sur l'intégration des questions de genre relèvera de la responsabilité partagée entre le Comité exécutif, le Secrétariat du Fonds multilatéral, les agences bilatérales et d'exécution, et les UNO des pays visés à l'article 5, comme indiqué dans la politique.

II. Intégration de la politique sur l'intégration des questions de genre dans les projets appuyés par le Fonds

13. Le rapport⁶ utilisé comme référence pour la politique sur l'intégration des questions de genre du Fonds multilatéral donnait des mesures détaillées, les principaux domaines prioritaires, des listes de contrôle et des indicateurs pour identifier les principaux champs d'action. Comme indiqué dans l'examen de la mise en œuvre de la politique opérationnelle sur l'intégration des questions de genre présenté à la 90^e réunion, ces ressources, bien que non adoptées officiellement, ont été utilisées par les agences d'exécution et les pays pour intégrer les questions de genre aux projets appuyés par le Fonds.⁷ Le présent rapport suggère des méthodes pour mettre en œuvre de manière plus systématique la politique sur l'intégration des questions de genre dans les projets appuyés par le Fonds à travers l'identification des besoins, des objectifs et des mesures pour la réussite du projet en fonction des principaux domaines d'action soulignés dans la politique sur l'intégration des questions de genre du Fonds.

14. Les paragraphes suivants présentent un ensemble d'exigences pour l'intégration des questions de genre au long des phases du cycle des projets du Fonds, de la conceptualisation des projets à leur évaluation, en passant par la préparation, la conception, la proposition, la mise en œuvre, le suivi et la communication des résultats. Les paragraphes décrivent des phases, des points d'entrée et des considérations pour chaque phase du cycle des projets, ainsi que des listes de contrôle pour garantir la prise en compte des questions de genre des activités financées. Ces exigences sont présentées en toute connaissance des difficultés pour la mise en œuvre complète de la politique.

15. Des activités relatives aux questions de genre sont en cours de mise en œuvre dans le cadre des plans nationaux de chaque pays, et certains pays ont initié des activités spécifiques pour l'intégration des questions de genre financées au titre de leur financement admissible pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), mais l'intégration complète de la politique sur l'intégration des questions de genre se heurte à certains obstacles. Les rapports de ces projets ont aidé les agences et les pays à comprendre ces difficultés et ont permis au Comité exécutif de se familiariser avec les difficultés telles qu'un manque de ressources et de capacité.

16. Dans le contexte de l'élaboration de la politique du Fonds, le postulat était que chaque agence de mise en œuvre avait mis en place sa propre politique sur l'intégration des questions de genre et l'appliquait déjà pendant la mise en œuvre des projets ; il peut en être déduit que les agences supporteraient la responsabilité initiale de s'assurer que leurs politiques d'intégration des questions de genre soient

⁶ Version préliminaire de politique opérationnelle sur la gendérisation pour les projets financés par le Fonds multilatéral (décision 83/68 c)) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/73).

⁷ Rapport sur l'examen de la mise en œuvre de la politique opérationnelle sur l'intégration des questions de genre dans les projets financés par le Fonds multilatéral (décision 84/92 e)) (UNEP/OzL/Pro/ExCom/90/37).

systématiquement mises en œuvre dans les projets appuyés par le Fonds, conformément à la politique sur l'intégration des questions de genre du Fonds.

II.1 Phase de conceptualisation et de préparation du projet

17. Le Fonds multilatéral fournit le financement pour la préparation de projet afin d'aider les pays visés à l'article 5 à élaborer leurs plans nationaux et/ou des projets individuels qui soutiennent la conformité aux objectifs du Protocole de Montréal. Ce financement couvre des activités telles que la collecte de données sur les substances réglementées, les consultations de parties prenantes et la prise en compte initiale des politiques et des réglementations. Ces activités constituent la base pour la préparation par le pays d'une stratégie générale et l'identification des activités ou des projets nécessaires pour atteindre la conformité.

18. Pour l'intégration efficace des questions de genre dans les projets appuyés par le Fonds, il est primordial de collecter des informations et des données initiales sur les aspects relatifs aux questions de genre potentiels du plan national/projet individuel pendant la phase de préparation de projet. Une analyse préliminaire des genres⁸ pourrait être menée pour identifier les éventuels problèmes de genre qui peuvent être traités lors de la mise en œuvre et intégrés aux exigences du projet et de financement.

19. Les agences bilatérales et d'exécution, fortes de leur propre expérience de l'intégration des questions de genre et conformément à leur politique sur l'intégration des questions de genre et aux politiques pertinentes du pays, encourageraient et collaboreraient avec les pays pour intégrer une analyse des genres pendant la préparation des projets. Cette activité spécifique pourrait être intégrée à la liste des actions à entreprendre lors de la demande de financement de la préparation de projet pour les plans nationaux. L'analyse pourrait se concentrer sur l'identification des problèmes liés au genre dans le pays et le domaine en question, en évaluant l'incidence attendue du projet sur les femmes et les hommes, en identifiant les points d'entrée pour le traitement des inégalités existantes, et en identifiant les données et les lacunes dans les connaissances.

20. Les conclusions de l'analyse des genres peuvent alors être utilisées pour identifier les activités du PGEH ou du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour la réduction progressive des HFC, telles que la conception de la formation des techniciens avec une compréhension des bénéficiaires probables selon le genre et en tenant compte des différents rôles et besoins dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. Les activités et les stratégies identifiées peuvent être intégrées à un plan d'action pour l'égalité des sexes⁹ qui pourrait faire partie du document de projet final soumis à l'approbation du Comité exécutif.

21. Comme le financement de la préparation de projet nécessite l'approbation du Comité exécutif, l'évaluation des questions de genre pourrait être incluse aux activités de la demande. Le Secrétariat révisera les modèles pour les demandes de préparation afin d'inclure cette activité spécifique.

⁸ L'analyse des genres est un examen crucial de la manière dont les différences dans les rôles des genres, les activités, les besoins, les opportunités et les droits affectent les hommes, les femmes, les filles, les garçons et les personnes de genres divers dans certaines situations ou certains contextes. Il s'agit d'une méthodologie qui décrit les relations existantes entre les genres dans un environnement particulier, à travers la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe et d'autres informations qualitatives et quantitatives. Elle organise et interprète, de manière systématique, les informations relatives au genre afin d'amener une compréhension des différences entre les genres pour atteindre les objectifs du projet. (Glossaire du Centre de formation d'ONU-Femmes, et les définitions du Guide sur l'intégration des questions de genre d'ONU-Femmes et du Conseil économique et social).

⁹ Les plans d'action pour l'égalité des sexes comprennent généralement des activités, des réalisations, des résultats attendus, des indicateurs, des parties responsables de la mise en œuvre et une affectation de budget.

II.2 Implication de l'équipe du projet et des parties prenantes

22. Les pays visés à l'article 5 et les agences d'exécution doivent consulter les parties prenantes au long de toutes les phases du cycle de projet en tenant compte des questions de genre. Dans la plupart des pays, ces consultations sont menées par l'équipe de projet dans le pays, qui est souvent l'Unité nationale de l'ozone (UNO), sous la direction de l'agence d'exécution concernée.

23. L'implication des parties prenantes est une exigence primordiale pour la mise en œuvre de la politique sur l'intégration des questions de genre du Fonds multilatéral. L'UNO peut s'assurer de l'adhésion et de la participation des parties prenantes en faisant en sorte qu'elles comprennent les objectifs de la politique et se sentent impliquées dans leur réalisation lors de la mise en œuvre des projets. L'UNO peut également aider à identifier les éventuelles inégalités entre les sexes dans la conception des stratégies générales et des projets individuels, et proposer des idées et des approches conjointement aux agences d'exécution pour la mise en œuvre de la politique sur l'intégration des questions de genre dans la limite de leurs capacités.

24. Le renforcement de la capacité de l'UNO en ce qui concerne les questions de genre dans le cadre du cycle des projets est important pour l'intégration efficace des questions de genre. Ceci peut, par exemple, être effectué en ajoutant des aptitudes relatives au genre comme compétence nécessaire dans les mandats du personnel de l'UNO et des consultants, ou en ajoutant des tâches et des responsabilités liées au genre au rôle des membres du personnel, en harmonie avec l'un des indicateurs pour l'objectif en matière de genre dans les projets de RI. En cas de besoin, la capacité de l'UNO peut être renforcée par des ateliers avec des experts spécialistes des questions d'égalité des sexes, guidés et soutenus par les agences d'exécution. L'intégration d'un expert spécialiste des questions d'égalité des sexes à la phase de planification et de consultation peut faciliter le renforcement de la capacité.

25. Il est également important de tenir compte de l'équilibre des genres lors de la sélection des parties prenantes et du recrutement de consultants ou d'experts pour des activités spécifiques en assistance à l'UNO. Par exemple, le secteur de la réfrigération et de la climatisation est généralement dominé par les hommes aussi bien dans les rôles d'entretien que de fabrication. Pour favoriser l'équilibre des genres dans les activités, la planification des ateliers de formation pourrait comprendre des exigences spécifiques pour s'assurer que les participantes, y compris les formatrices, bénéficient de considérations spéciales. En outre, des parties prenantes fortes d'une expertise spécifique en matière d'égalité des sexes pourraient être consultées pendant la phase de formulation des projets et, idéalement, au long de toutes les autres phases du cycle des projets.

26. Pour s'assurer que l'UNO dispose de la capacité à élaborer des programmes et à mettre en œuvre des activités en faveur des questions de genre intégrées au PGEH ou au plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, il est nécessaire de renforcer sa compétence de sorte que l'UNO puisse à son tour partager cela avec d'autres membres de l'équipe de projet. Ceci peut être réalisé en comprenant les besoins de l'UNO et en fournissant une assistance tout au long du projet de RI du pays, qui contient déjà quatre indicateurs spécifiques d'efficacité sur le genre, présentés dans le paragraphe 10 ci-dessus.

II.3 Élaboration de la proposition de projet

27. L'élaboration de la proposition finale pour le plan national demande une prise en compte soignée des données collectées pendant la préparation de projet et des informations rassemblées pendant les consultations des parties prenantes. À cette phase du cycle de projet, une évaluation exhaustive s'appuyant sur l'analyse préliminaire des genres pourrait identifier des activités distinctes en fonction du genre qui doivent être intégrées au plan, y compris une analyse des politiques macroéconomiques et sociales du pays en relation avec l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, le cas échéant. Cette évaluation renseignera le processus de fixation d'objectif pour les indicateurs spécifiques associés à ces activités. Les objectifs et activités identifiés constitueront la base pour le plan d'action pour l'égalité des sexes, qui

comprendra des mécanismes pour la mise en œuvre, délèguera des responsabilités particulières, établira des calendriers et définira des indicateurs d'efficacité liés aux questions de genre. La proposition résultante tiendrait compte des questions de genre et satisferait aux exigences de la politique opérationnelle sur l'intégration des questions de genre du Fonds multilatéral.

28. L'évaluation des genres peut être effectuée par un expert spécialiste des questions d'égalité des sexes ou un membre du personnel de l'agence d'exécution disposant d'une expertise spécifique dans les questions de genre, en proche collaboration avec l'UNO. Il convient que l'expert spécialiste des questions d'égalité des sexes soit familier du contexte national ou local, y compris les limitations culturelles ou autres qui pourraient constituer des obstacles à la compréhension de la manière dont les questions de genre peuvent être intégrées à la proposition. Cet exercice demandera du temps et des ressources financières pour la collecte et l'analyse des données.

29. Les éléments d'un plan d'action pour l'égalité des sexes spécifique à un PGEH ou un plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali qui pourraient être inclus pour examen dans la proposition finale de financement par le Fonds multilatéral peuvent comprendre les éléments suivants :

- (a) dresser la liste et décrire des activités spécifiques qui seraient mises en œuvre pour traiter les inégalités entre les sexes identifiées, les risques ou les opportunités. Par exemple, ceci pourrait comprendre l'assurance que des femmes sont intégrées à la formation destinée aux techniciens d'entretien et/ou aux agents des douanes en fournissant des outils et des équipements de protection individuelle spécifiques aux femmes, tels que des gants et des uniformes à la taille des femmes ;
- (b) définir des indicateurs et des objectifs qui peuvent être utilisés pour mesurer la quantité, la qualité et la rapidité des interventions, et leurs résultats pour s'assurer que l'intégration des questions de genre fait partie du projet global. Par exemple, un objectif initial de 25 pour cent de participation féminine aux programmes de formation pourrait être fixé, avec un ajustement possible à mesure de la progression des activités ;
- (c) identifier les entités, partenaires et parties prenantes spécifiques qui seront responsables de la satisfaction des objectifs et des indicateurs pour les diverses activités. Par exemple, l'agence d'exécution pourrait être responsable de la satisfaction des objectifs d'approvisionnement qui comprennent des exigences spécifiques aux femmes, alors que l'UNO serait responsable des objectifs liés à la parité des sexes dans le personnel et les formations ;
- (d) déterminer les coûts des activités en faveur des questions de genre identifiées, y compris pour le matériel et les ressources en personnel, ainsi que les exigences de notification et de suivi.

30. Lors de la formulation d'indicateurs tenant compte des questions de genre pour la proposition, il est possible de considérer des indicateurs aussi bien quantitatifs que qualitatifs. Les indicateurs quantitatifs pourraient impliquer l'observation du nombre ou du pourcentage de référence de femmes et d'hommes parmi les bénéficiaires des activités telles que la formation, qui peut mettre en avant des changements de prise en compte des questions de genre dans le temps et indiquer le succès des activités mises en œuvre. Les indicateurs qualitatifs reposent quant à eux sur des expériences et des changements d'attitude des individus, et font généralement l'objet de déclarations narratives qui peuvent être obtenues par une enquête après une formation ou un atelier. Les deux types d'indicateurs mesureraient ensemble l'incidence globale de la politique sur l'intégration des questions de genre du Fonds et devraient être mesurés à chaque fois que cela est possible.

II.4. Mise en œuvre du projet

31. Il convient que les agences bilatérales et d'exécution s'assurent que la planification et la conception des projets d'intégration des questions de genre soient mises en œuvre de manière efficace, de sorte d'avoir une incidence durable à long terme même une fois le projet achevé. Par exemple, s'assurer de la parité des sexes parmi le personnel du projet et renforcer ses compétences par le renforcement de la capacité et des activités de formation peut aider à s'assurer que l'égalité des sexes est maintenue une fois le projet achevé. Un suivi périodique pourrait être effectué pour identifier les difficultés, les obstacles et les contraintes à la mise en œuvre en tenant compte des questions de genre, ainsi que les lacunes ou les défauts de conception du projet. Ceci permettra aux agences bilatérales et d'exécution, ainsi qu'à l'UNO, de procéder aux ajustements nécessaires pendant la mise en œuvre à travers une gestion active des projets et de s'assurer que le plan d'action pour l'égalité des sexes est mis en œuvre comme prévu. Des réunions périodiques entre l'UNO, les agences d'exécution, les parties prenantes et les bénéficiaires des projets pourraient être organisées pour discuter des éventuels problèmes et les résoudre. Une liste d'activités qui doivent être suivies pourrait être préparée et utilisée pendant ces réunions pour faciliter les ajustements dans le processus de mise en œuvre, selon le besoin.

32. Les pays visés à l'article 5 pourraient également désigner leurs propres coordonnateurs pour l'intégration des questions de genre, ce qui peut être fait par l'intermédiaire de l'UNO dans le cadre du projet de RI ou en recrutant un expert dans le cadre de l'unité de gestion du projet.

II.5. Récapitulatif des exigences du projet pour l'intégration du genre dans les projets appuyés par le Fonds

33. L'Annexe II récapitule les éléments nécessaires pour l'inclusion de l'intégration des questions de genre dans le cycle de projet du Fonds, et identifie les résultats spécifiques et les produits attendus, ainsi que les indicateurs permettant de mesurer le succès dans chaque partie du cycle de projet.

III. Approches pour la notification, le partage des connaissances et la communication des apprentissages

III.1 Suivi et notification de la progression des mesures tenant compte des questions de genre

34. Le Comité exécutif demande que les pays visés à l'article 5, à travers les agences bilatérales et d'exécution, assurent le suivi et la communication des produits et résultats, et la progression globale de la mise en œuvre des projets appuyés par le Fonds multilatéral. Deux processus de notification doivent permettre ceci : au niveau de la mise en œuvre du projet à travers le rapport périodique des tranches pour les accords pluriannuels ; et au niveau opérationnel à travers le processus des rapports périodiques et financiers du Fonds multilatéral.

35. La politique opérationnelle sur l'intégration des questions de genre du Fonds a été appliquée à partir des projets proposés à la 85^e réunion. Il a également été demandé aux agences bilatérales et d'exécution de fournir des informations relatives au genre dans les rapports à partir de la 85^e réunion (décision 84/92 d) ii). À la 90^e réunion, il a été demandé aux agences bilatérales et d'exécution de fournir un bref rapport sur les principaux résultats de l'intégration des questions de genre atteints dans leurs rapports périodiques annuels, en date de 2023, sur la base des informations à leur disposition (décision 90/48 d)). Ceux-ci constituent la base du suivi et de la communication sur les activités relatives aux questions de genre incluses dans tous les projets appuyés par le Fonds Multilatéral à partir de la 85^e réunion.

36. Les activités relatives aux questions de genre intégrées aux plans d'élimination/réduction nationaux approuvés doivent être suivies en termes d'incidence et de progression lors de leur mise en œuvre et elles doivent être communiquées au Comité exécutif. Dans le cadre de leur propre politique sur l'intégration des questions de genre, et conformément à la politique du Fonds, les agences bilatérales et d'exécution doivent

suivre la progression vers la réalisation des objectifs d'égalité des sexes et les produits et résultats tenant compte des questions de genre, et identifier les risques pour la parité des sexes et l'autonomisation des femmes. Ceci inclut la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe pendant les activités de suivi pour évaluer la participation globale des femmes, ainsi que de sous-groupes ciblés de femmes, dans des activités spécifiques. Ces informations pourraient être communiquées dans une section spécifique du rapport de mise en œuvre de la tranche et pourraient comprendre des actions éventuellement nécessaires pour traiter les lacunes identifiées lors de la mise en œuvre. Le modèle de rapport sera révisé par le Secrétariat pour intégrer les détails de ce qui doit être communiqué au titre de cette section, conformément aux décisions 84/92 d) i) et ii)¹⁰ et à la décision 90/48 d).¹¹

37. Des lignes directrices sont établies pour les informations qui doivent être intégrées au rapport au titre de la décision 90/48 d). Après cette décision, le Secrétariat a effectué des révisions mineures du format de rapport périodique, d'abord pour déterminer si les projets approuvés à partir de la 85^e réunion intégraient les questions de genre, puis pour demander aux agences bilatérales et d'exécution de fournir une description narrative de l'inclusion globale des activités d'intégration des questions de genre dans leur portefeuille de projets.

38. En outre, le Comité exécutif a également demandé au Secrétariat d'intégrer au tableau de bord du Fonds multilatéral proposé, lors de son élaboration, une déclaration globale des résultats en matière d'intégration des questions de genre sur la base des rapports des agences bilatérales et d'exécution. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/53 relatif au cadre des résultats du Fonds multilatéral comprend des indicateurs initiaux pour le genre, qui seraient mis à jour une fois les exigences du présent rapport ou telles que modifiées acceptées. Ils apparaîtraient donc dans les tableaux de bord ultérieurs à préparer par le Secrétariat.

III.2 Partage des connaissances et communication des apprentissages

39. Les agences bilatérales et d'exécution sont encouragées à produire et partager de manière dynamique des connaissances sur les bonnes pratiques, les méthodologies et les enseignements tirés de l'élaboration des activités en faveur des questions de genre dans les projets du Fonds multilatéral. Cette contribution à l'apprentissage conjoint sur les questions de genre pourrait être communiquée activement à travers des efforts de diffusion et de partage d'informations avec toutes les institutions du Fonds, les partenaires et le public. Les agences et les pays bénéficiaires pourraient souligner la contribution de ces interventions tenant compte des questions de genre pour progresser en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans leurs efforts de communication.

40. Dans le cadre de l'élaboration du système de gestion des connaissances du Fonds multilatéral, les interventions réussies en matière d'intégration des questions de genre seront enregistrées et partagées à travers des efforts de diffusion. Ceci facilitera la diffusion des informations et des connaissances au sujet des approches favorables à l'égalité des sexes efficaces.

III.3 Évaluation

41. Le Fonds multilatéral possède une fonction d'évaluation indépendante qui effectue des évaluations des projets et des programmes appuyés par le Fonds. Après l'approbation de la politique opérationnelle sur l'intégration des questions de genre à la 84^e réunion, la fonction d'évaluation inclut désormais

¹⁰ Demander aux agences bilatérales et d'exécution : i) d'appliquer la politique opérationnelle sur l'intégration des questions de genre mentionnée dans le sous-paragraphe b), ci-dessus, tout au long du cycle de projet, en commençant par les projets proposés pour examen à la 85^e réunion ; ii) de fournir, lorsqu'elles sont disponibles, des informations relatives au genre dans les rapports sur les projets en cours approuvés avant la 85^e réunion.

¹¹ Demander aux agences bilatérales et d'exécution de fournir un bref rapport sur les principaux résultats de l'intégration des questions de genre atteints dans leurs rapports périodiques annuels, en date de 2023, sur la base des informations à leur disposition.

systématiquement une section sur les questions de genre dans les évaluations ainsi que dans le récapitulatif des rapports d'achèvement des projets. Les indicateurs d'égalité des sexes préparés par le Secrétariat pour renforcer la responsabilité en matière d'égalité des sexes simplifiera le travail de l'Administrateur principal lors de la collecte des données relatives aux questions de genre dans les rapports du Secrétariat pour préparer les évaluations de l'intégration des questions de genre.

IV. Recommandation

42. Le Comité exécutif pourrait envisager :

- (a) de noter la présentation dans le rapport des exigences de projet, produits et résultats, et indicateurs d'efficacité améliorés pour l'application systématique de la politique opérationnelle sur l'intégration des questions de genre du Fonds multilatéral contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/51 ; et
- (b) de tenir compte des exigences, produits et résultats, et indicateurs d'efficacité indicatifs repris dans l'Annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/51 et d'encourager les agences bilatérales et d'exécution à les inclure lors de la présentation de projets à l'examen du Comité exécutif à partir de la 94^e réunion.

Annexe I

POLITIQUE OPÉRATIONNELLE SUR L'INTÉGRATION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LES PROJETS FINANCÉS PAR LE FONDS MULTILATÉRAL¹

Introduction

1. Le Conseil économique et social des Nations Unies a défini l'intégration de l'égalité des sexes en 1997 comme étant le processus d'« évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines – politique, économique et social – de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. Le but ultime est d'atteindre l'égalité entre les sexes. »

2. Étant donné que les projets financés par le Fonds multilatéral sont mis en œuvre par l'entremise d'agences bilatérales et d'exécution, qui possèdent leurs propres politiques sur l'égalité des sexes, la présente politique a pour but d'assurer l'application systématique des politiques sur l'égalité des sexes existantes dans le contexte des projets financés par le Fonds multilatéral.

3. Le Comité exécutif, le Secrétariat du Fonds multilatéral, les agences bilatérales et d'exécution et les Bureaux nationaux de l'ozone des pays visés à l'article 5 partagent la responsabilité d'appliquer cette politique.

2. Objectif

4. Cette politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes dans les projets financés par le Fonds multilatéral a pour but de contribuer à la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Principes directeurs

5. Les stratégies, politiques, procédures, lignes directrices et critères établis par le Comité exécutif doivent soutenir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et être élaborés dans le respect des politiques d'égalité des sexes des agences bilatérales et d'exécution.

6. Une démarche sensible au genre doit être appliquée lors de la conception et de la mise en œuvre des projets financés par le Fonds multilatéral.

7. Les politiques d'égalité des sexes des agences bilatérales et d'exécution ainsi que l'expérience de ces dernières à appliquer ces politiques peuvent servir à déterminer des points d'entrée pour favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les projets financés par le Fonds multilatéral qu'elles mettent en œuvre.

Principaux domaines d'intervention

Domaine 1 : Élaborer des outils propres à faciliter l'intégration de l'égalité des sexes dans le processus d'examen et d'approbation, et les mécanismes de remise de rapports, de suivi et d'évaluation du Fonds multilatéral, notamment le suivi et la remise de rapports sur les activités et les résultats de l'intégration de l'égalité des sexes reposant sur la collecte de

¹ Annexe XXX du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/75

données ventilées par sexe, si possible, et la communication des observations sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et/ou les conséquences possibles sur les sexes faites lors du cycle des projets.

Domaine 2 : Examiner et inclure systématiquement l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les projets visant à éliminer ou à réduire progressivement les substances réglementées dans les pays visés à l'article 5, à toutes les phases du cycle des projets.

Domaine 3 : Offrir le renforcement des capacités à tous les partenaires des agences bilatérales et d'exécution, et aux pays visés à l'article 5, afin de faciliter l'intégration de l'égalité des sexes, et utiliser de manière efficace les points d'entrée stratégiques reconnus permettant de favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les projets financés par le Fonds multilatéral.

Évaluation de la mise en œuvre de la politique

8. La mise en œuvre de cette politique peut être évaluée grâce aux progrès accomplis dans les principaux domaines et indicateurs, tels que les données quantitatives et les exemples narratifs, selon qu'il convient, fournis par les agences bilatérales et d'exécution dans leurs rapports progressifs annuels.

Révision

9. Cette politique doit être examinée et révisée au besoin par le Comité exécutif.

Annexe II

EXIGENCES INDICATIVES POUR L'INTÉGRATION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LE CADRE DES PROJETS APPUYÉS PAR LE FONDS

Phase du cycle des projets	Exigences des projets	Résultats suggérés	Indicateurs suggérés
Préparation des projets	Les parties prenantes fortes d'une expertise en matière d'égalité des sexes sont consultées dans le cadre des consultations des parties prenantes (par exemple, les ONG travaillant sur le genre, les coordonnateurs de genre au sein des ministères ; les ministères travaillant sur le genre)	Des collaborations actives avec les entités / individus possédant une expertise sur l'égalité des sexes propre à un secteur sont établies (par exemple, les coordonnateurs de genre au sein des ministères, les ONG, les consultants spécialistes du genre)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de parties prenantes possédant une expertise sur le genre consultés pendant la phase de préparation. ▪ Nombre de parties prenantes possédant une expertise sur le genre contribuant activement à la préparation du projet (et/ou aux autres phases du cycle)
	Collecte et présentation de données ventilées par sexe, le cas échéant	Le formulaire de formulation de projet est favorable à l'égalité des sexes (ou : l'égalité des sexes est intégrée de manière appropriée dans le formulaire de formulation de projet)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le cas échéant, des données sont présentées dans un format ventilé par sexe (oui/non)
	La narration/le formulaire contient un paragraphe spécifique sur le genre		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un paragraphe spécifique sur le genre est ajouté au formulaire de formulation de projet (oui/non)
	Le budget comprend les affectations de financement pour l'analyse des genres et la préparation du plan d'action pour l'égalité des sexes		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des lignes spécifiques au travail relatif à l'égalité des sexes sont incluses au budget (par exemple l'analyse des genres et le plan d'action pour l'égalité des sexes). ▪ Le projet dispose d'une ligne pour la discrimination positive selon le besoin dans son budget (oui/non) ▪ Le travail relatif à l'égalité des sexes est intégré dans le budget global (c'est-à-dire que des parties du budget affecté aux activités de projet peuvent être utilisées pour soutenir les initiatives favorisant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes) (oui/non)
Planification / Formulation	Réalisation d'une analyse des genres et de la préparation d'un rapport d'analyse des genres	La proposition de projet est favorable à l'égalité des sexes (ou : l'égalité des sexes est intégrée de manière appropriée dans la proposition de projet)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des genres effectuée (oui/non) ▪ Le rapport d'analyse des genres est préparé et diffusé aux parties prenantes du projet (oui/non)
	Préparation du plan d'action pour l'égalité des sexes basée sur les découvertes de l'analyse des genres		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le plan d'action pour l'égalité des sexes est préparé et diffusé aux parties prenantes du projet

Phase du cycle des projets	Exigences des projets	Résultats suggérés	Indicateurs suggérés
	Élaboration d'un cadre des résultats de projet favorisant l'égalité des sexes		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les objectifs, produits et activités du projet tiennent compte du genre (oui/non) ▪ Le cadre des résultats fait preuve de discrimination positive (oui/non) ▪ Les indicateurs du projet tiennent compte de l'égalité des sexes (par exemple, les indicateurs demandent des données ventilées par sexe, le cas échéant)
	Le budget du projet facilite la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des lignes spécifiques au travail relatif à l'égalité des sexes sont incluses au budget (par exemple l'analyse des genres et le plan d'action pour l'égalité des sexes). ▪ Le projet dispose d'une ligne pour la discrimination positive selon le besoin dans son budget (oui/non) ▪ Le travail relatif à l'égalité des sexes est intégré dans le budget global (c'est-à-dire que des parties du budget affecté aux activités de projet peuvent être utilisées pour soutenir les initiatives favorisant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes) (oui/non)
Mise en œuvre	Des efforts sont faits pour atteindre la parité des sexes au sein du personnel du projet	La parité des sexes est atteinte au sein du personnel du projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre / % de femmes et d'hommes employés lors du projet. ▪ Des efforts spécifiques sont effectués pour recruter des femmes en tant que personnel du projet (oui/non) ▪ Le projet propose un environnement de travail favorable à l'égalité des sexes (oui/non)
	Il est vérifié que le personnel du projet dispose des compétences nécessaires en matière d'égalité des sexes	Le personnel du projet dispose des compétences appropriées en matière d'égalité des sexes et est sensibilisé aux questions spécifiques d'égalité des sexes du projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de formations à l'égalité des sexes dispensées au personnel. ▪ Nombre de formations dispensées au personnel sur l'égalité des sexes et le sujet spécifique du projet (par exemple, les questions d'égalité des sexes dans le secteur de la réfrigération)
	Le plan d'action pour l'égalité des sexes est mis en œuvre et les activités sont ajustées en fonction des besoins avec l'évolution du projet	L'égalité des sexes est prise en compte tout au long de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes respecte le calendrier (oui/non)

Phase du cycle des projets	Exigences des projets	Résultats suggérés	Indicateurs suggérés
Suivi et notification	Des rapports de suivi et d'évaluation tenant compte de l'égalité des sexes sont préparés	Le suivi et la communication du projet tient compte de l'égalité des sexes (ou : l'égalité des sexes est intégrée de manière appropriée dans les exercices de suivi et de communication)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les données quantitatives collectées pour la communication sont ventilées par sexe, le cas échéant (oui/non) ▪ Les rapports (par exemple les rapports annuels) intègrent une section spécifique sur l'égalité des sexes (oui/non) ▪ Les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience sur l'égalité des sexes sont présentés dans les rapports (oui/non) ▪ Les ressources financières dépensées pour l'égalité des sexes sont suivies et conformes au plan d'action pour l'égalité des sexes (oui/non) ▪ Des produits spécifiques axés sur le savoir en matière d'égalité des sexes (par exemple, études de cas, réussites) sont produits (oui/non)